PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 30 AOUT 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente du mois d'Août à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie d'ARS séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Août 2022

Conseillers en exercice : 10 - Conseillers présents : 9 - Nombre de votes : 9 + 1 pouvoir

Présents : Mmes B. BEAUDUIN, J. CLAUZEL, MM J. BONNET, D. BURTIN, G. CASSAGNE, T. PROVENZALE, J. COLIN, T. VALEIX, S. DEBORDE
Excusés Ayant Donné Pouvoir : N. GOBBATO à D. BURTIN
Secrétaire De Séance : Mme J. CLAUZEL

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du Procès Verbal de la précédente séance du 5 Juillet 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de M. R. PINEAU ce qui porte le nombre de membres à 10 et qu'il va donc falloir procéder à des élections municipales complémentaires pour atteindre les 15 membres.

- **Institutions et vie politique** : Élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission – *Nomenclature 5.1*
- **Institution et vie politique :** fixation de l'indemnité de fonction du nouvel adjoint – Annulée
- **SIVOS** : Désignation d'un délégué - *Nomenclature 5.3*
- **Budget principal commune :** Décision Modificative n°1 – diverses régularisations - *Nomenclature 7.1*
- **Finances :** Décision Modificative n°2 et amortissement pour correction des parts d'investissement aux collèges et lycées - *Nomenclature 7.1*
- **Domaine et patrimoine :** Modalités de vente de stèles - *Nomenclature 3.2*
- Modalités de vente de la parcelle cadastrée ZK 88 - *Nomenclature 3.2*
- **Institutions et vie politique** : Modification des statuts de Grand Cognac - *Nomenclature 5.7*

<u>Délibération n°2022-34D</u> : Institutions et vie politique : élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission – *Nomenclature 5.1*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la démission de Mme QUINTARD Lysiane, 3ème adjointe actée par la Préfecture en date du 1er juin 2022.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2020-30D du 25 mai 2020 fixant à 3 le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération n° 2020-33D du 25 mai 2020 élisant Mme Lysiane QUINTARD en tant que 3ème adjointe ;

Vu le courrier de la PREFECTURE reçu en date du 1er Juin 2022 nous informant de l'acceptation de la démission de Mme Lysiane QUINTARD en tant qu'adjointe ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission de Mme Lysiane QUINTARD a été acceptée par la PREFECTURE en date du 1er juin 2022 ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

M. Le Maire demande qui est candidat pour ce poste.

Personne n'étant candidat, M. Le Maire propose de supprimer le poste vacant de 3ème adjoint.

Avant le vote les débats suivants ont eu lieu :

J. COLIN *: cela peut être temporaire jusqu'à l'arrivée des nouveaux élus*

D. BURTIN *oui c'est une possibilité. Est ce qu'il y a des candidats. Personne ? Si personne ne se présente je vous propose de fermer le poste de 3ème adjoint.*

S. DEBORDE *: est ce que nous pourrons le réouvrir à la suite des élections complémentaires ?*

D. BURTIN *: il y a 3 mois pour organiser le 1er tour des élections soit au plus tard, date du premier tour le 24 novembre 2022, oui il est possible de le réouvrir.*

J. COLIN *: qu'est ce qu'il y a comme manifestations à venir ?*

J. CLAUZEL *: le 11 novembre, les vœux, le goûter des aînés, en ce qui concerne le 11 novembre c'est bien avancé, c'est surtout sur la cérémonie des vœux qu'il y a du travail à faire, en plus cela sera la première.*

Le débat étant terminé, M. Le Maire propose de passer au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Décide** de supprimer le poste vacant du 3ème adjoint.
- ✓ **Actualise** le tableau du Conseil Municipal comme annexé à la présente délibération ;
- ✓ **Autorise** M. Le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Fixation indemnité fonction nouvel adjoint : délibération supprimée

---

<u>Délibération n°2022-35D</u> : SIVOS : désignation d'un délégué - *Nomenclature 5.3*

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- la nomination par délibération du 2 juin 2020 de M. R. PINEAU en tant que délégué chargé de représenter la commune d'ARS au sein du Comité Syndical du SIVOS D'ARS-GIMEUX ;

- l'annonce de M. R. PINEAU par courrier reçu en mairie le 24 août 2022 de démissionner en tant que membre du Conseil Municipal.

M. Le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner un autre membre au sein du SIVOS.
M. Le Maire informe que Mme N. GOBBATO a proposé sa candidature.

Avant le vote les débats suivants ont eu lieu :

***D.BURTIN** : Mme N. GOBBATO s'est proposée pour être déléguée du SIVOS, est ce qu'il y a quelqu'un d'autre ?*

***T. PROVENZALE** : quelle est la charge de travail à faire ?*

***D. BURTIN** : il y a des réunions comme pour un conseil avec des décisions à prendre, la grosse charge du travail est celui du personnel et des absences, la gestion du budget, la cantine, et les dépenses de nourriture.*

***J. CLAUZEL** : il doit y avoir un changement de Présidence tous les 3 ans.*

***D. BURTIN** : La Présidente du SIVOS a dit que cela n'était pas légal.*

***J. CLAUZEL** : aujourd'hui c'est ainsi mais cela n'est pas dit que si la Présidence revient à ARS, les choses seront les mêmes.*

***J. COLIN** : les choses aujourd'hui ont tendance à traîner avec l'exemple du robinet à changer, on demande si on peut le remplacer et la réponse se fait attendre.*

Le débat étant terminé, M. Le Maire propose de passer au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité pour la fin du mandat :

- ✓ Mme N. GOBBATO.

Mme N. GOBBATO accepte sa nomination au SIVOS ARS-GIMEUX.

<u>Délibération n° 2022-36D</u> : Budget principal commune : décision modificative n°1 – diverses régularisations - *Nomenclature 7.1*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal divers réajustements budgétaires nécessaires concernant :

- L'acquisition d'un ordinateur pour l'accueil et d'un écran supplémentaire pour la comptabilité,
- La subvention attribuée par le Département pour le remplacement de la chaudière des écoles ;
- Le remboursement des personnels en arrêt maladie ;
- L'augmentation du FPIC ;
- Le décompte définitif pour les travaux de la traverse de bourg ;

INVESTISSEMENT							
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	Voté au BP 2022	DEPENSES Crédit à réduire	DEPENSES Crédit à ouvrir	RECETTES Crédit à réduire	RECETTES Crédit à ouvrir
Dépenses 021	21318	Autres bâtiments publics	4 680.00 €		+ 5 089.35 €		
Dépenses 021	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000.00 €	-	+ 500.00 €		
Recettes 013	1323	Départements	8 969.00 €				+ 5 589.35 €
FONCTIONNEMENT							
Recette 013	6419	Remboursements sur rémunération du personnel	3 387.22 €				+15 000.00 €
Dépenses 014	739223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	9 000.00€		+ 4 000.00 €		
Dépenses 012	6411	Personnel titulaire	96 000.00€		+ 2 000.00 €		
Dépenses 012	6413	Personnel non titulaire	5 000.00€		+ 9 000.00 €		

Pas de débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** cette décision modificative en votant les crédits comme exposé ci-dessus.

<u>Délibération n° 2022-37D</u> : Finances : Décision modificative n°2 et amortissement pour correction des parts d'investissement aux collèges et lycées. *Nomenclature 7.1*

La commune d'ARS a participé entre 1988 et 1996 aux dépenses de fonctionnement et d'investissement des collèges publics du secteur de Cognac ainsi que pour le SIVOM AEP pour un montant total de 9 436.70 €.

Considérant que la loi n° 90-586 du 4 juillet 1990 a fixé l'extinction de cette dotation dans un délai maximum de cinq ans s'agissant des dépenses de fonctionnement et de dix ans pour celles d'équipement.

Considérant la délibération n°2022-29D en date du 5 juillet 2022 concernant le passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 et la nécessité de mettre l'inventaire à jour ;

Considérant les dates d'inscriptions dans l'inventaire ;

Considérant le fait que cette somme, assimilable à une subvention d'équipement, ne peut être imputée sur ce compte ;

Il convient donc de procéder aux bonnes imputations comptables puisque le compte d'imputation d'origine, le 266 (participations autres, non matérialisées par des titres) a vocation à enregistrer des créances rattachées à des participations représentant des prêts ou des avances de trésorerie octroyés à des structures dans lesquels l'entité publique locale détient une participation, ce qui n'est pas le cas pour le cas cité précédemment.

Ainsi, une écriture d'ordre budgétaire doit être réalisée, afin d'apurer cette somme. Cette somme doit être amortie sur une durée de 5 ans.

Il est proposé la décision modificative suivante :

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
Compte	Montant	Compte	Montant
Chap 041 c/204182	9 436.70 €	Chap 041 c/266	9 436.70 €

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur la décision modificative et la durée d'amortissement.

Pas de débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve** la décision modificative suivante :

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
Compte	Montant	Compte	Montant

Chap 041 c/204182	9 436.70 €	Chap 041 c/266	9 436.70 €

- ✓ **Approuve** l'amortissement sur une durée de 5 ans.

<u>Délibération n°2022-38D</u> : Domaine et patrimoine : modalités de vente - stèles *Nomenclature 3.2*

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2016-78D du 7 novembre 2020 créant un tarif de vente à 200.00 € pour les stèles du cimetière suite à la reprise des concessions en état d'abandon.

M. J. COLIN a relevé le fait lors du dernier Conseil que les stèles invendues s'effritaient.

M. Le Maire propose :

- De réduire le tarif des stèles en bon état à 100.00 € pièce ;
- De se servir des autres pour un autre usage à définir selon l'érosion de la pierre ;

Avant le vote les débats suivants ont eu lieu :

J.BONNET *: il doit y en avoir deux dans un bon état de conservation, les autres n'ont pas d'autres intérêts que d'être recyclées.*

J. COLIN *: il peut y en avoir d'autres suite à reprise de concessions avec le marbrier qui doit intervenir la semaine prochaine.*

Le débat étant clos : Le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :
- ✓ **Valide** le prix de vente d'une stèle à 100.00 € ;
- ✓ **Décide** de se servir des autres à un usage qui sera défini au cas par cas ;
- ✓ **De l'autoriser** à signer tous les documents afférents.

<u>Délibération n° 2022-39D</u> : Modalités de vente de la parcelle cadastrée ZK 88 - *Nomenclature 3.2*

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Patrick DUPUY reçu le 29 Juillet 2022, sollicitant la Commune d'Ars pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZK 88 d'une superficie de 115m², située Chez Cordon (voir plan annexé).

Une estimation du prix entre 5€ et 7€ du m² a été donnée par la SAFER (prix appliqué sur des ventes équivalentes).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre à M. Patrick DUPUY la parcelle cadastrée ZK 88 au prix de 700 €. Il précise que les frais afférents à l'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Avant le vote les débats suivants ont eu lieu :

S. DEBORDE *: du fait qu'elle soit enclavée, il n'y a pas d'utilité pour la commune de la garder.*

***D. BURTIN** : on arrive à l'entretenir au niveau du transfo et derrière il y a des rejets de ronces. Avez-vous une idée du prix qu'on pourrait le vendre ?*

***S. DEBORDE** : 6 euros du m² ce qui fait 690 euros en arrondissant à 700 €*

***B. BEAUDUIN** : cela ne fait pas de grosses sommes entre 5 et 7 euros.*

***T. PROVENZALE** : ne pas être au-dessus du prix ni en dessous*

***D. BURTIN** : on n'a rien à gagner, je vous rappelle que c'est l'acquéreur qui paie les frais de la cession.*

M. Le Maire propose de faire un tour de table.

Le débat étant clos : Le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **Décide** de vendre à M. Patrick DUPUY la parcelle cadastrée ZK 88 située chez Cordon ;
- ✓ **Dit** que la superficie de la parcelle vendue est de 115m² et que le prix de vente est arrêté à 700€, les frais afférents à l'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document en lien avec ce dossier.

<u>Délibération n°2022-40D</u> : Institutions et vie politique : modification des statuts de Grand Cognac - *Nomenclature 5.7*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2022 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération, jointe en annexe ;

Considérant ce qui suit :

Afin de mettre en cohérence ses statuts avec les actions engagées par l'agglomération et les évolutions législatives, une réflexion a été menée sur les compétences de Grand Cognac depuis septembre 2021.

Cette démarche a donné lieu à des propositions de mises à jour et évolutions présentées en annexe.

Les projets de statuts sont soumis aux conseils municipaux qui se prononcent dans un délai de trois mois suivant la notification de la présente délibération. Les modifications, actées par arrêté préfectoral, seront mises en œuvre à compter du 1 er janvier 2023.

Les transferts de compétence donneront lieu à une évaluation des charges transférées par la commission locale d'évaluation des charges (CLECT) dans les 9 mois suivant le transfert.

Pas de débat

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ **D'approuver** la modification statutaire telle que proposée en annexe pour une application à compter du 1er janvier 2023 ;
- ✓ **De l'autoriser** à signer tous les documents afférents.

DIVERS

Local commercial : M. Le Maire donne lecture du courrier reçu de la personne qui devait ouvrir un dépôt de pain, son projet en lien avec l'acquisition d'une autre boulangerie sur COGNAC n'ayant pas abouti, il abandonne également le dépôt de pain sur ARS, l'agence du DONJON a été contactée afin de mettre une annonce pour la location de ce bien.

Lotissement MONGARET : les sondages archéologiques sur le terrain du futur lotissement de MONGARET ont laissé apparaître des vestiges gallo-romains, le financement des fouilles représentant un coût trop important pour le porteur de projet, celui-ci renonce à poursuivre son projet.

Courrier ARA Amicale des Résidents d'ARS : M. Le Maire donne lecture des courriers reçus en mairie en date des 26 juillet et 24 août 2022 indiquant qu'un collectif souhaite alerter sur la circulation dans le cœur du village et demander d'interdire aux camions de traverser le Bourg. Outre la surprise de découvrir qu'une amicale s'est montée, le courrier indique l'adresse Rue de la Mairie (qui n'existe pas), il n'y a pas de mail, pas de numéro de téléphone. Le nom de la personne citée n'est pas inscrit sur les listes électorales et ne figure pas sur les pages blanches ce qui fait qu'une réponse ne peut être donnée en retour écrit. M. Le Maire indique que la gendarmerie a été prévenue des courriers. Il précise que la création d'une déviation de la traverse de bourg pour les poids lourds avait été déjà étudiée lors d'un précédent mandat mais s'agissant d'une Départementale, les coûts auraient été trop onéreux pour classifier une voie communale en Départementale et notamment l'entretien qui en aurait découlé.

Rencontre Sénateur : M. BONNEAU viendra à la mairie le 5 septembre 2022 afin de rencontrer le Maire et les élus.

Flavescence dorée : 5 septembre les viticulteurs vont faire le tour afin de voir où cela en est.

Personnel communal : une personne a été rencontrée afin de faire le remplacement d'un titulaire au niveau technique.

Petit Echo : va se mettre en place en septembre.

Cimetière : M. J. COLIN demande si des élus seraient disponibles le 10 septembre matin, pour faire du nettoyage à l'approche de la TOUSSAINT et s'il est possible d'écrire un petit mot dans le prochain Petit Echo en demandant aux propriétaires de nettoyer leur concession.

Fin à 19h30.

Mme CLAUZEL Julie, secrétaire de séance	BURTIN Dominique, Maire

FEUILLET DE CLÔTURE - <u>Liste des délibérations :</u>

<u>Délibération n°2022-34D</u> : Institutions et vie politique : Élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission – *Nomenclature 5.1*

<u>Institution et vie politique</u> : fixation de l'indemnité de fonction du nouvel adjoint

<u>Délibération n°2022-35D</u> : SIVOS : Désignation d'un délégué - *Nomenclature 5.3*

<u>Délibération n° 2022-36D</u> : Budget principal commune : Décision Modificative n°1 – diverses régularisations - *Nomenclature 7.1*

<u>Délibération n° 2022-37D</u> : Finances : Décision Modificative n°2 et amortissement pour correction des parts d'investissement aux collèges et lycées - *Nomenclature 7.1*

<u>Délibération n°2022-38D</u> : Domaine et patrimoine : Modalités de vente de stèles **-** *Nomenclature 3.2*

<u>Délibération n° 2022-39D</u> : Modalités de vente de la parcelle cadastrée ZK 88 - *Nomenclature 3.2*

<u>Délibération n°2022-40D</u> : Institutions et vie politique : Modification des statuts de Grand Cognac - *Nomenclature 5.7* - Approuvée

<u>Présents et signatures</u>

Mme CLAUZEL Julie, secrétaire de séance	**BURTIN Dominique, Maire**
BEAUDUIN Bernadette	**BONNET Jacky**
CASSAGNE Guillaume	**COLIN Jacky**
DEBORDE Stéphane	**PROVENZALE Thierry**
VALEIX Thierry	

ANNEXES

Délibération n° 2022-34D

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL réactualisé au 30.08.2022

Fonction	Qualité	Nom et Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	M.	BURTIN Dominique	01.01.1956	25.05.2020	236
Premier adjoint	M.	COLIN Jacky	12.01.1956	25.05.2020	239
Deuxième adjoint	M.	PROVENZALE Thierry	15.05.1960	18.01.2022	237
Conseiller délégué	M.	BONNET Jackie	19.12.1950	12.03.1989	237
Conseillère	Mme	GOBBATO Nadège	21.11.1959	25.05.2020	239
Conseiller	M.	VALEIX Thierry	18.05.1972	25.05.2020	239
Conseiller	M.	CASSAGNE Guillaume	26.06.1974	25.05.2020	239
Conseillère	Mme	BEAUDUIN Bernadette	14.02.1958	25.05.2020	238
Conseillère	Mme	CLAUZEL Julie	31.05.1986	25.05.2020	238
Conseiller	M.	DEBORDE Stéphane	19.09.1965	25.05.2020	237

Délibération n° 2022- 39D : plan de la parcelle ZK 88

Délibération n°2022-40D

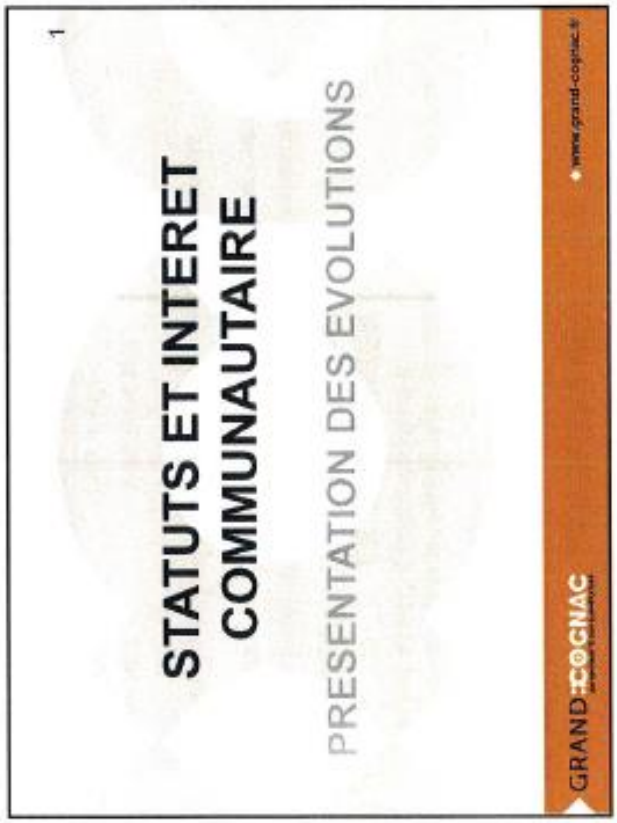

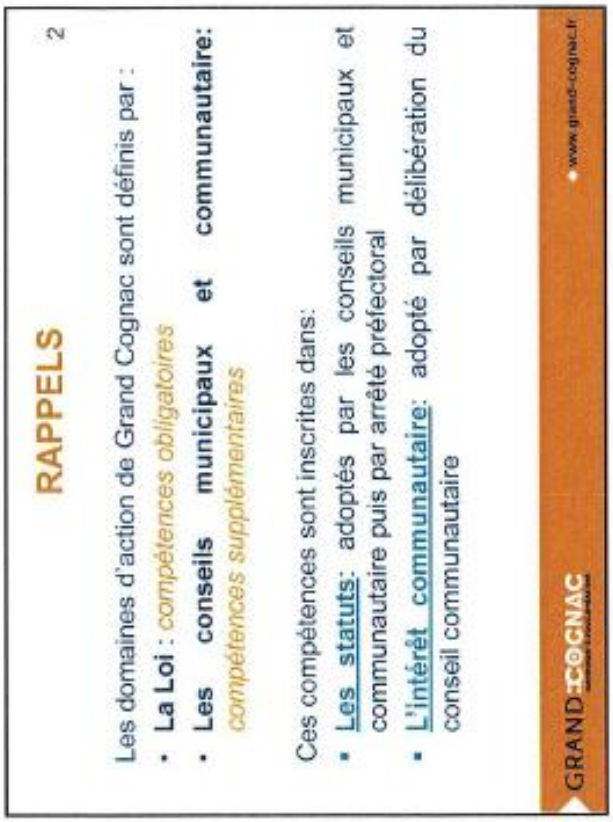

LA DEMARCHE

OBJECTIFS:

- ✓ Mise à jour pour tenir compte des évolutions législatives et intégrer des projets déjà engagés ;
- ✓ Réinterroger certains équipements et compétences à mi-mandat et trois ans après la dernière modification.

LE CALENDRIER

Septembre 2021	Séminaire de lancement
Depuis septembre 2021	Propositions par les commissions thématiques
29 juin 2022	**Conseil approuvant les statuts et l'intérêt communautaire**
Jusqu'au 30 septembre 2022	Approbation des statuts par les conseils municipaux
Octobre 2022	Arrêté préfectoral
1er janvier 2023	**Prise d'effet**

Développement économique, innovation, enseignement supérieur, ESS

- ✓ **Nouvelle rédaction de la compétence relative à l'enseignement supérieur pour mise en cohérence avec les actions déjà engagées (pôle éco formation notamment) :**

« Soutien au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le territoire. »

Tourisme, valorisation du fleuve et des rivières

5

✓ **Modification du périmètre d'intervention :**

« Création, balisage et promotion des sentiers de randonnée conformes au PDIPR. »

« Création, gestion et promotion de parcours touristiques dans les communes labellisées. »

« Création et entretien des aménagements connexes au fleuve et à la Flow Vélo : pontons touristiques fixes et flottants (à l'exception des pontons de sport et de pêche), bornes fluviales d'eau, électricité et à eaux noires, équipements connexes à la Flow Vélo. »

✓ **Ajout de compétences :**

« Contribution à l'accueil et au développement d'événements de portée supra-régionale »

✓ **Infrastructures touristiques :**

Nouveaux équipements : Bateau à passagers - Port de Cognac (périmètre concession actuelle), Valorisation touristique des carrières de Saint-Même-les-Carrières

Détransferts : Haltes randonneurs, tables d'orientation, sentiers d'interprétation

Développement durable, déchets, Plan alimentaire territorial et démocratie participative

6

✓ **Insertion du PAT dans la compétence environnement:**

« Elaboration et mise en œuvre du Plan alimentaire territorial (PAT) »

✓ **Nouvelle competence pour permettre des actions en faveur de la biodiversité:**

« Actions de portée supra-communale visant a la préservation de la biodiversité »

AR Prefecture
026-200070514-20220629-D2022_114-DE
Reçu le 06/07/2022
Publié le 06/07/2022

GRAND COGNAC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

STATUTS 2022

ARTICLE 1
Il est constitué, depuis le 1er janvier 2017 et pour une durée illimitée, un établissement public de coopération intercommunale, issu de la fusion des communautés de communes de Jarnac, de la Région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de Grand Cognac Communauté de communes, qui prend la dénomination de :
« Grand Cognac »
Cet établissement appartient à la catégorie des communautés d'agglomération.

ARTICLE 2
La communauté d'agglomération est composée de 55 communes qui sont les suivantes :
Angeac-Champagne, Angeac-Charente, Ars, Bassac, Bellevigne, Birac, Bonneuil, Bourg-Charente, Bouteville, Boutiers-Saint-Trojan, Bréville, Champmillon, Chassors, Châteaubernard, Châteauneuf-sur-Charente, Cherves-Richemont, Cognac, Criteuil-la-Magdeleine, Fleurac, Foussignac, Gensac-la-Pallue, Genté, Gimeux, , Graves-Saint-Amant, Hiersac, Houlette, Jarnac, Javrezac, Juillac-le-Coq, Julienne, Les Métairies, Lignières-Ambleville, Louzac-Saint-André, Mainxe-Gondeville, Mérignac, Merpins, Mesnac, Mosnac-Saint-Simeux, Mouldars, Nercillac, Réparsac, Saint-Brice, Saint-Fort sur le Né, Saint-Laurent de Cognac, Saint-Même les Carrières, Saint-Preuil, Saint-Simon, Saint-Sulpice de Cognac, Sainte-Sévère, Salles d'Angles, Segonzac, Sigogne, Triac-Lautrait, Verrières, Vibrac.

ARTICLE 3
Le siège de Grand Cognac est fixé 6 rue de Valdepeñas à Cognac.

ARTICLE 4 : COMPETENCES OBLIGATOIRES

La communauté d'agglomération exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

AR Prefecture
026-200070514-20220629-D2022_114-DE
Reçu le 06/07/2022
Publié le 06/07/2022

3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

8° Eau ;

9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ;

10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1.

ARTICLE 5 : COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES
La communauté d'agglomération exerce, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

1° En matière d'économie, d'insertion et d'emploi :

- Soutien au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le territoire ;
- Animation et accompagnement de toute action en matière d'emploi visant à mettre en adéquation offre et demande,
- Création et gestion de chantiers d'insertion dans les domaines du patrimoine, du maraichage ou de l'environnement,
- Soutien à la Mission locale pour l'insertion des jeunes.

AR Prefecture
016-200070514-20220629-DC002_114-DE
Reçu le 06/07/2022
Publié le 06/07/2022

2° En matière de tourisme :

Définition, mise en œuvre et évaluation du Schéma de Développement du Tourisme et des Loisirs, dont :

- **Structuration des filières touristiques prioritaires de la destination :**
  - Soutien et accompagnement des porteurs de projets de développement touristiques,
  - Création, balisage et promotion des circuits de randonnée conformes au PDIPR,
  - Création, gestion et promotion de parcours touristiques dans les communes labellisées,
  - Contribution à l'accueil et au développement d'événements de portée supranégionale.

- **Création, développement, gestion et animation d'infrastructures touristiques structurantes :**
  - Bateau à passagers « La Demoiselle »,
  - Port de Cognac,
  - Campings de Cognac et de l'Ile Madame,
  - Gîte du Moulin de Prézier,
  - Site de Juac « Chantier des Gabarriers »,
  - Bases de loisirs André Mermet à Cognac et des Trois Pierres à Angeac Champagne,
  - Aires et bornes camping-cars situées sur les sites communautaires ;
  - Site de la « pyramide de Condé » à Triac,
  - Pêcherie couverte de Saint Simeux,
  - La Flow Vélo et les équipements touristiques connexes au fleuve et à la Flow Vélo : pontons touristiques fixes et flottants (à l'exception des pontons de sport et de pêche), bornes fluviales d'eau, électricité et à eaux noires, équipements connexes à la Flow Vélo.

- **Valorisation touristique des Carrières de Saint-Même**

- **Animation du territoire dans le cadre du dispositif départemental de l'été actif.**

3° En matière de développement durable :

- **Actions de portée supra-communale visant à la préservation de la biodiversité ;**

- Elaboration et mise en œuvre du **Plan alimentaire territorial (PAT)**

- Elaboration et mise en œuvre du **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),**

- **Création et gestion du réseau de chaleur** fournissant de la chaleur notamment au centre aquatique l'X'eau,

- **Lutte contre les fléaux atmosphériques.**

AR Prefecture
016-200070514-20220629-DC002_114-DE
Reçu le 06/07/2022
Publié le 06/07/2022

4° En matière de politique culturelle :

- **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;**

- **Soutien aux manifestations et/ou actions culturelles** ayant une dimension supra-communale et visant à favoriser l'accès à la culture pour tous,

- **Mise en place, animation et coordination du réseau de lecture publique Libellus.**

- **Valorisation du chantier de fouilles paléontologiques d'Angeac-Charente.**

- **Etudes et actions préalables à la labellisation Pays d'art et d'histoire.**

5° En matière de politique sportive :

- Construction, aménagement, entretien et gestion **d'équipements sportifs d'intérêt communautaire** ;

- **Soutien à la pratique du sport de haut niveau,**

- **Soutien à la pratique du sport handicap et du sport adapté**

- **Soutien aux manifestations sportives d'envergure régionale, nationale ou internationale** participant à la promotion du territoire,

- **Soutien aux manifestations sportives d'envergure supra-communale** participant à l'animation du territoire,

- **Soutien au développement de la pratique sportive des jeunes.**

- **Soutien aux clubs sportifs suivants :**
  - Le Cognac Yacht Rowing Club (CYRC)
  - Les Dauphins Cognaçais
  - Le Cognac Tennis Club (CTC)
  - Cognac Basket Avenir
  - La Cognaçaise
  - L'Union Cognac Saint-Jean d'Angély (UCS)
  - L'Union Sportive Cognaçaise (USC)
  - Le Cognac Athlétique Club (CAC)
  - L'Union Amicale Cognac Football
  - Grand Cognac Judo
  - L'Association Laïque de Jeunesse Ouvrière (ALJO)
  - Les écuries de Boussac
  - La Société de Tir de Cognac
  - Le Team Charentes Triathlon
  - La 1ère compagnie d'Archers de Cognac
  - Le Cognac Canoë Club (CCC)
  - L'Association Cognaçaise d'Etudes et de Recherches Sous-marine (ACERS)
  - Le Jarnac Sports Canoë Kayak
  - Le Châteauneuf Vibrac Canoë Kayak.

AR Prefecture

016-200070514-20220629-02022_114-DE
Reçu le 06/07/2022
Publié le 06/07/2022

6° En matière d'enfance-jeunesse :

- **Elaboration et mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire**
- **Création, entretien et gestion :**
  - **des établissements d'accueil du jeune enfant agréés** (0-3 ans),
  - **des relais petite enfance** (RPE),
  - **des lieux d'accueil enfants-parents,**
  - **des structures d'accueil de loisir sans hébergement (ALSH) agréés pour** les vacances scolaires et pour l'accueil du mercredi, hors école municipale des sports de la ville de Cognac,
  - **des espaces jeunes pour l'accueil des enfants de 12 à 17 ans,**
  - **de la ludothèque à Segonzac,**
- **Soutien aux actions de portée supra-communale relatives à l'accueil d'enfants** en horaires atypiques,
- **Soutien aux Maisons d'assistantes maternelles,**

7° Action sociale d'intérêt communautaire.

8° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire : création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

9° En matière de mobilité :

- Création, gestion et promotion des bornes de recharge des véhicules électriques et hybrides.
- Installation et entretien des abribus nécessaires au réseau de transport urbain régulier.
- Participation au financement de l'aéroport de Cognac/Châteaubernard.

10° Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques sur le fondement de l'article L.1425-1 du CGCT

11° Création et gestion d'une fourrière pour les animaux errants.

12° Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

13° Hippodrome à Jarnac.

Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres et Grand Cognac, les communes peuvent confier à l'agglomération, par convention, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

AR Prefecture

016-200070514-20220629-02022_114-DE
Reçu le 06/07/2022
Publié le 06/07/2022

Nomenclature : 5.7 | 2022/114

GRAND COGNAC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	89
titulaires présents :	69
suppléant :	1
pouvoirs :	14
excusés :	5
votants :	84
* voix pour :	83
* voix contre:	1
* abstention :	
* NPPPV :	

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE GRAND COGNAC

SEANCE DU MERCREDI 29 JUIN 2022

Aujourd'hui, mercredi 29 juin 2022, à 18 heures, en vertu de la convocation du jeudi 23 juin 2022, les membres du Conseil de Grand Cognac se sont réunis salle « La Charmille » à Lignières-Ambleville (16130), sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président.

ETAIENT PRESENTS

M. Jean-Claude ANNONIER - Mmes Christine BAUDET – Martine BEAUMARD – M. Morgan BERGER – Mmes Carmen BERNARD - Lydie BLANC – Bernadette BOULAIN - Marie-Christine BRAUD – MM. Sébastien BRETAUD – Pierre-Yves BRIAND – Jean-François BRUCHON – Dominique BURTIN – Mme Séverine CAILLE – MM. Romuald CARRY – Jean-Christophe COR - Jean-Jacques DELÂGE – Jacques DESLIAS – Brice DEZEMERIE – Mme Elisabeth DUMONT – MM. Cédric DUPUY - Bernard DUPONT – Michel ECALLE – Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU – MM. Jérôme FROIN – Didier GALLAU – Mme Sylvie GAUTIER – MM. Philippe GESSE – Jean-Marc GIRARDEAU – Didier GOIS – Mme Géraldine GORDIEN – MM. Dominique GRAVELLE – Claude GUINDET - Bernard HANUS – Julien HAUSER – Jean-Marc LACOMBE – Patrick LAFARGE – Mme Danièle LAMBERT DANEY – M. Yannick LAURENT – Mmes Colette LAURICHESSE – Camille LEGAY - MM. Jean-Hubert LELIEVRE - Jean-Louis LEVESQUE – Annick-Franck MARTAUD – Mme Monique MARTINOT – MM. Dominique MERCIER – Christian MEUNIER – Jean-Luc MEUNIER – Mme Sylvie MOCOEUR – MM. Géraud MOURGERE - Bruno NAUDIN-BERTHIER – Mme Virginie PAILLETTE-RIVIERE – M. Ludovic PASIERB – Mmes Monique PERCEPT – Christiane PERRIOT – Dominique PETIT – M. Gilbert RAMBEAU – Mme Marie-Pierre REY-BOUREAU – MM. Florent RODRIGUES – Christophe ROY – Jean-Philippe ROY - Mme Nicole ROY – MM. Jérôme ROYER - Xavier TRIQUILLIER – Mmes Carole SAUNIER – Nadia VARLEZ – Marie-Jeanne VIAN – MM. Mickaël VILLEGER – Patrice VINCENT.

Suppléant
M. Fabien PETINIOT (suppléant de Mme Marie-Christine GRIGNON).

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR
Mme Pascale BELLE (donne pouvoir à M. Jérôme SOURISSEAU) – M. Michel BERGER (donne pouvoir à M. Morgan BERGER) – M. Patrice BOISSON (donne pouvoir à M. Florent RODRIGUES) – M. Fabien DELISLE (donne pouvoir à M. Jacques DESLIAS) – Mme Christel GOMBAUD (donne pouvoir à Mme Dominique PETIT) – M. Christian JOBIT (donne pouvoir à Mme Nicole ROY) – Mme Danielle JOURZAC (donne pouvoir à M. Romuald CARRY) – M. Lilian JOUSSON (donne pouvoir à M. Didier GOIS) – Mme Laurence LE FAOU (donne pouvoir à M. Dominique MERCIER) – M. Eric LIAUD (donne pouvoir à M. Jean-François BRUCHON) - Mme Katie PERROIS (donne pouvoir à Mme Séverine CAILLE) – M. Gilles PREVOT (donne pouvoir à M. Morgan BERGER) – Mme Emilie RICHAUD (donne pouvoir à M. Pierre-Yves BRIAND) – Mme Nadège SKOLLER (donne pouvoir à Mme Christiane PERRIOT).

EXCUSES
MM. Pierre BERTON – Georges DEVIGE – Michel FOUGERE – Mehdi KALAI – Philippe PASTIER.

M. Dominique MERCIER est désigné secrétaire de séance.

AR Prefecture
016-200070514-20220629-D2022_115-DE
Reçu le 06/07/2022
Publié le 06/07/2022

Nomenclature : 5.7 | 2022/115

GRAND COGNAC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	89
titulaires présents :	69
suppléant :	1
pouvoirs :	14
excusés :	5
votants :	84
* voix pour :	83
* voix contre:	1
* abstention :	
* NPPPV :	

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE GRAND COGNAC

SEANCE DU MERCREDI 29 JUIN 2022

Aujourd'hui, mercredi 29 juin 2022, à 18 heures, en vertu de la convocation du jeudi 23 juin 2022, les membres du Conseil de Grand Cognac se sont réunis salle « La Charmille » à Lignières-Ambleville (16130), sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président.

ETAIENT PRESENTS

M. Jean-Claude ANNONIER - Mmes Christine BAUDET – Martine BEAUMARD – M. Morgan BERGER – Mmes Carmen BERNARD - Lydie BLANC – Bernadette BOULAIN - Marie-Christine BRAUD – MM. Sébastien BRETAUD – Pierre-Yves BRIAND – Jean-François BRUCHON – Dominique BURTIN – Mme Séverine CAILLE – MM. Romuald CARRY – Jean-Christophe COR - Jean-Jacques DELÂGE – Jacques DESLIAS – Brice DEZEMERIE – Mme Elisabeth DUMONT – MM. Cédric DUPUY - Bernard DUPONT – Michel ECALLE – Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU – MM. Jérôme FROIN – Didier GALLAU – Mme Sylvie GAUTIER – MM. Philippe GESSE – Jean-Marc GIRARDEAU – Didier GOIS – Mme Géraldine GORDIEN – MM. Dominique GRAVELLE – Claude GUINDET - Bernard HANUS – Julien HAUSER – Jean-Marc LACOMBE – Patrick LAFARGE – Mme Danièle LAMBERT DANEY – M. Yannick LAURENT – Mmes Colette LAURICHESSE – Camille LEGAY - MM. Jean-Hubert LELIEVRE - Jean-Louis LEVESQUE – Annick-Franck MARTAUD – Mme Monique MARTINOT – MM. Dominique MERCIER – Christian MEUNIER – Jean-Luc MEUNIER – Mme Sylvie MOCOEUR – MM. Géraud MOURGERE - Bruno NAUDIN-BERTHIER – Mme Virginie PAILLETTE-RIVIERE – M. Ludovic PASIERB – Mmes Monique PERCEPT – Christiane PERRIOT – Dominique PETIT – M. Gilbert RAMBEAU – Mme Marie-Pierre REY-BOUREAU – MM. Florent RODRIGUES – Christophe ROY – Jean-Philippe ROY - Mme Nicole ROY – MM. Jérôme ROYER - Xavier TRIOUILLIER – Mmes Carole SAUNIER – Nadia VARLEZ – Marie-Jeanne VIAN – MM. Mickaël VILLEGER – Patrice VINCENT.

Suppléant
M. Fabien PETINIOT (suppléant de Mme Marie-Christine GRIGNON).

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR
Mme Pascale BELLE (donne pouvoir à M. Jérôme SOURISSEAU) – M. Michel BERGER (donne pouvoir à M. Morgan BERGER) – M. Patrice BOISSON (donne pouvoir à M. Florent RODRIGUES) – M. Fabien DELISLE (donne pouvoir à M. Jacques DESLIAS) – Mme Christel GOMBAUD (donne pouvoir à Mme Dominique PETIT) – M. Christian JOBIT (donne pouvoir à Mme Nicole ROY) – Mme Danielle JOURZAC (donne pouvoir à M. Romuald CARRY) – M. Lilian JOUSSON (donne pouvoir à M. Didier GOIS) – Mme Laurence LE FAOU (donne pouvoir à M. Dominique MERCIER) – M. Eric LIAUD (donne pouvoir à M. Jean-François BRUCHON) - Mme Katie PERROIS (donne pouvoir à Mme Séverine CAILLE) – M. Gilles PREVOT (donne pouvoir à M. Morgan BERGER) – Mme Emilie RICHAUD (donne pouvoir à M. Pierre-Yves BRIAND) – Mme Nadège SKOLLER (donne pouvoir à Mme Christiane PERRIOT).

EXCUSES
MM. Pierre BERTON – Georges DEVIGE – Michel FOUGERE – Mehdi KALAI – Philippe PASTIER.

M. Dominique MERCIER est désigné secrétaire de séance.

AR Prefecture
016-200070514-20220629-D2022_114-DE
Reçu le 06/07/2022
Publié le 06/07/2022

MODIFICATION DES STATUTS DE GRAND COGNAC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu l'avis des commissions thématiques ;

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 15 juin 2022.

Considérant ce qui suit :

Afin de mettre en cohérence ses statuts avec les actions engagées par l'agglomération et les évolutions législatives, une réflexion est menée sur les compétences de Grand Cognac depuis septembre 2021.

Cette démarche a donné lieu à des propositions élaborées par les commissions thématiques et partagées avec les communes concernées.

Il est proposé d'approuver les mises à jour et évolutions présentées en annexe.

Les projets de statuts seront soumis aux conseils municipaux qui se prononcent dans un délai de trois mois suivant la notification de la présente délibération. Les modifications, actées par arrêté préfectoral, seront mises en œuvre à compter du 1 er janvier 2023.

Les transferts de compétence donneront lieu à une évaluation des charges transférées par la commission locale d'évaluation des charges (CLECT) dans les 9 mois suivant le transfert.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré par 83 voix Pour et 1 voix Contre :

- APPROUVENT la modification statutaire telle que proposée en annexe pour une application à compter du 1er janvier 2023 ;
- AUTORISENT le président ou son représentant, à signer tous les documents afférents, y compris les procès-verbaux de transfert ou de détransfert de compétences.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

Le président,

Jérôme SOURISSEAU

Le président certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.
(art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

AR Prefecture
016-200070514-20220629-D2022__115-DE
Reçu le 06/07/2022
Publié le 06/07/2022

GRAND COGNAC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

INTERET COMMUNAUTAIRE

2022

I. Compétences obligatoires :

1° En matière de politique locale du commerce, est d'intérêt communautaire :

- Elaboration du schéma intercommunal d'aménagement commercial.

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire, les zones d'aménagement concerté suivantes sont d'intérêt communautaire :

- Les zones d'aménagement concerté à dominante économique.

3° En matière d'équilibre social de l'habitat sont d'intérêt communautaire :

- Politique du logement visant à favoriser la prise en compte des besoins spécifiques de certains publics en matière d'habitat ;
- Actions et aides financières en faveur du développement d'une offre de logement social diversifié et adapté à la demande locale ;
- Actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Actions en faveur de l'amélioration du parc immobilier bâti privé de propriétaires occupants ou bailleurs, dans le cadre de dispositifs de type PIG, OPAH, ORI ;
- Soutien à des actions et projets en faveur de l'habitat et de l'hébergement des jeunes et notamment au travers de la Résidence Habitat Jeunes ;

II. Compétences optionnelles

1° En matière de voiries et de parcs de stationnement, sont d'intérêt communautaire :
Les voies suivantes sont d'intérêt communautaire :

AR Prefecture
016-200070514-20220629-D2022__115-DE
Reçu le 06/07/2022
Publié le 06/07/2022

MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES DE GRAND COGNAC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu la délibération du 19 décembre 2019 modifiant l'intérêt communautaire des compétences de Grand Cognac ;

Vu l'avis des commissions thématiques ;

Vu l'avis du bureau réuni le 15 juin 2022.

Considérant ce qui suit :

Afin de mettre en cohérence ses statuts avec les actions engagées par l'agglomération et les évolutions législatives, une réflexion est menée sur les compétences de Grand Cognac depuis septembre 2021.

Cette démarche a donné lieu à des propositions élaborées par les commissions thématiques et partagées avec les communes concernées.

Dans le cadre de cette évolution, il est proposé de modifier l'intérêt communautaire des compétences de l'agglomération. Celui-ci permet de préciser la ligne de partage, pour certaines compétences, entre les actions des communes et de l'agglomération.

L'intérêt communautaire est adopté à la majorité qualifiée du conseil communautaire (deux tiers des suffrages exprimés). Sa mise en œuvre interviendra à compter du 1er janvier 2023.

Les transferts de compétence donneront lieu à une évaluation des charges transférées par la commission locale d'évaluation des charges (CLECT) dans les 9 mois suivant le transfert.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré par 83 voix Pour et 1 voix Contre :

- APPROUVENT la modification de l'intérêt communautaire telle que proposée en annexe pour une application à compter du 1er janvier 2023 ;
- AUTORISENT le président ou son représentant, à signer tous les documents afférents, y compris les procès-verbaux de transfert ou de détransfert de compétences.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

Le président,

Le président certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit. Transmise au représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.
(art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Jérôme SOURISSEAU

AR Prefecture

016-200070514-20220629-D2022__115-DE
Reçu le 06/07/2022
Publié le 06/07/2022

Nom de la commune	Nom de la voie	Longueur de la voie en m
Angeac-Champagne	Voie de la Rue de la Bonne Chauffe au bourg de Genté	540
	Rue du Colombard de la rue de la Bonne Chauffe au bourg de Salles d'Angles	310
	Rue de la Bonne chauffe	1 010
	Voie au droit de la base de loisir	380
	TOTAL	**2 240**
Angeac-Charente	Voie d'accès au site des fouilles depuis la RD154 (pour moitié)	220
	TOTAL	**220**
Bourg Charente	Chemin de la source (de la sortie du village à l'entrée de l'usine d'eau)	60
	TOTAL	**60**
Bouteville	Impasse du Château	40
	TOTAL	**40**
Chassors	Voie d'accès à la ZAE de Luchac	50
	TOTAL	**50**
Châteaubernard	Rue des Groies (de la rue de la Doué à l'entrée du Stade C. Boué)	465
	Samuel de Champlain	360
	Contre-allée avenue d'Angoulême (des deux côtés)	620
	Rue Buisson Moreau	110
	Rue de l'Anisserie	780
	Avenue Claude Boucher	145
	Rue des Quillettes (de l'av. C. Boucher à la rue J. Monnet)	360
	Rue Jean Monnet	300
	Rue des Vauzelles (de l'avenue d'Angoulême au rondpoint d'accès aux Vauzelle)	143
	Rue de l'Egalité	150
	Rue Albert Schweitzer	570
	TOTAL	**4003**
Châteauneuf	Rue du Docteur Raoul Audebert (de la RD699 à au Bd Jean Moulin)	320
	Boulevard Jean Moulin (de la rue Audebert à l'hôpital)	118
	Chemin des Chêneveaux (du Bd Jean Moulin à l'entrée de l'Hôpital)	65
	Voie d'accès à la station d'épuration	150
	TOTAL	**653**

AR Prefecture
016-200070514-20220629-D2022__115-DE
Reçu le 06/07/2022
Publié le 06/07/2022

Cognac	Place de la gare (compris parking)	160
	Rue du Buisson Moreau	220
	Rue de la Bonne Chauffe (de l'avenue de Saintes à la rue de l'Artisanat)	240
	Rue de la Groie (de l'avenue de Saintes à la rue de la Pépinière)	240
	Bd André Malraux (du giratoire de Crouin à la rue P. Loti)	210
	Rue Navarre (du boulevard de Chatenay à la rue de la Pyramide)	400
	Rue Pyramide (de la rue de Navarre à l'entrée de l'entreprise Camus)	150
	Rue Basse Saint Martin	255
	Rue du Port (entre la rue Basse Saint Martin et la rue des Gabariers) compris les deux giratoires	78
	Rue des Gabariers (entre le quai de la salle verte et la rue de la Vigerie)	300
	Rue de la Vigerie	200
	Voie d'accès à la station d'épuration	250
	Rue de Dizedon (entre la rue des Peupliers et l'accès au terrain des Verriers)	710
	Rue des Peupliers	125
	Allée Gauthier (entre la rue Marguerite de Navarre et l'allée des Charettes)	200
	TOTAL	**3 738**
Criteuil La Magdeleine	Voie communale n°4 (de la RD 44 jusqu'à la VC n° 212	410
	TOTAL	**410**
Foussignac	Chemin du Logis du Treuil (de la RD jusqu'à l'entrée de l'entreprise Courvoisier)	200
	Voie d'accès sud à Courvoisier jusqu'à l'entrée de Courvoisier (pour moitié)	410
	TOTAL	**610**
Gensac-la-Pallue	Route de Laubaret (du rond-point de la RD49 à la limite Est de la ZAE du Plassin Nord)	1115
	Impasse du Plassin (du rond-point de la RD49 à l'entrée de SONECO)	100
	TOTAL	**1215**
Genté	Route des Bellugeats (de la RD148 à la route de l'église)	420
	Route de l'Eglise (de la route des Bellugeats à la route d'Angeac)	50
	Route d'Angeac (de la route de l'église à la limite avec Angeac-Champagne)	630
	TOTAL	**1100**

AR Prefecture
016-200070514-20220629-D2022__115-DE
Reçu le 06/07/2022
Publié le 06/07/2022

Grave Saint Amant	Voie d'accès au site des fouilles depuis la RD154 (pour moitié)	220
	Voie de desserte de la carrière Audoin de la RD 24 à la limite de la commune de Saint Même les Carrières (475 ml partagés avec la commune de Saint Même les Carrières)	600
	TOTAL	**820**
Hiersac	Route de Tarsac (de la RD14 à la limite Est de la ZAE du Champ Farchaud)	510
	TOTAL	**510**
Jarnac	Avenue de l'Europe (hors ZAE)	520
	Rue Cholous	175
	Rue du Chail (entre RD22 et rue Cholous)	375
	Voie d'accès sud à Courvoisier jusqu'à l'entrée de Courvoisier (pour moitié)	410
	TOTAL	**1480**
Louzac Saint André	Voie d'accès à la station d'épuration de Louzac Saint André (voie partagée avec Saint Laurent de Cognac)	225
	TOTAL	**225**
Mainxe - Gondeville	Espace de la gare (compris parking)	260
	TOTAL	**260**
Mesnac	Rue du Bois de Cognac (de la RD85 à l'entrée de l'entreprise)	65
	Impasse des champs des fossés (de la RD85 à l'entrée de l'entreprise)	40
	TOTAL	**105**
Saint Laurent de Cognac	Voie d'accès à la station d'épuration de Louzac Saint André (voie partagée avec Louzac Saint André)	225
	TOTAL	**225**
Saint-Brice	Chemin du Brandat (de la RD15 à la Route de la Soloire)	535
	TOTAL	**535**
Saint Simeux	Voie d'accès à la ZA de la Pellières	240
	TOTAL	**240**
Salles d'Angles	Rue Charles Boinaud (de la RD731 à la limite de commune avec Angeac- Champagne)	920
	TOTAL	**920**
Segonzac	Rue du stade (de la RD24 à l'embranchement rue Paul Vollaud et rue Popelaud)	150

AR Prefecture
016-200070514-20220629-D2022__115-DE
Reçu le 06/07/2022
Publié le 06/07/2022

	Rue Paul Vollaud (de l'embranchement rue du stade et rue Popelaud à la RD736)	220
	Rue du Chape (du rond-point rue des Malestiers à l'entrée du stade)	160
	Rond-point (de la rue de la chape à la rue des Malestiers)	100
	Rue des Malestiers (du rond-point rue du Chape et rue des Malestiers à la rue des Marcioux)	77
	Rue des Marcioux (de la rue des Malestiers à la RD736)	300
	Voie d'accès aux Malestiers (de la RD24 à la rue du Chape)	430
	Voie nouvelle (de la RD24 à la RD49)	152
	Rue de la Grande Champagne	340
	Rue Paul Beau	260
	TOTAL	**2189**
TOTAL		**21 848**

Sont d'intérêt communautaire les parkings des trois gares du territoire à savoir :

- Parking de la gare de Cognac
- Parking de la gare de Jarnac (sur la commune de Mainxe-Gondeville)
- Parking de la gare de Châteauneuf

4° En matière d'équipements sportifs, sont d'intérêt communautaire :

- Complexe omnisports des Vauzelles à Châteaubernard
- Gymnase Félix Gaillard à Cognac
- Gymnase Claude Boucher à Cognac
- X'eau à Châteaubernard
- Locaux CYRC à Cognac
- Locaux de canoë à Vibrac
- Stand de tir à l'arme à feu à Châteaubernard
- Stade d'athlétisme Bernard Bécavin à Cognac
- Stade Claude Boué à Châteaubernard
- Stade de football de Crouin à Cognac
- Stand de tir à l'arc à Boutiers
- Centre équestre de Boussac à Cherves-Richemont
- Locaux canoë à Cognac
- Plaine des sports à Jarnac
- Locaux de canoë à Jarnac
- Complexe Jean Monnet à Châteaubernard
- Parc des sports à Cognac

AR Prefecture
016-200070514-20220629-D2022__115-DE
Reçu le 06/07/2022
Publié le 06/07/2022

- Stade Jean Martinaud à Cognac
- Chaudronne à Cognac
- Complexe de tennis à Saint-Brice
- Piscine à Jarnac
- Piscine à Châteauneuf
- Complexe sportif à Châteauneuf
- Gymnase et dojo à Segonzac

En matière d'équipements culturels, sont d'intérêt communautaire :

- Conservatoire de musique et d'art dramatique,
- Musée de Cognac (Musée des savoirs faire du Cognac et Musée d'art et d'histoire)
- Musée et le chantier des gabarriers à Saint Simon
- Médiathèque de Cognac,
- Médiathèque la Kinkaïri à Châteauneuf sur Charente
- Médiathèque l'Orangerie à Jarnac
- Médiathèque Paul Hosteing à Segonzac
- Château de Bouteville et ses abords
- Porte St Jacques à Cognac
- Motte féodale à Merpins

5° En matière d'action sociale, sont d'intérêt communautaire :

- Actions visant à maintenir ou développer l'offre de soin sur le territoire,
- Construction, entretien et gestion de la maison de santé pluridisciplinaire à Segonzac,
- Construction, entretien et gestion de la maison de santé pluridisciplinaire à Ars,
- Construction, entretien et gestion des bâtiments « Jarnac-Pyrénées »,
- Construction, entretien et gestion du pôle médical de la maison de santé pluridisciplinaire de Cherves-Richemont,
- Construction, entretien et gestion du logement de secours à Jarnac.
- Hébergement des associations caritatives implantées sur le territoire.